

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4-408-1930 promulguant le décret du 28 octobre 1930 fixant les traitements de présence des officiers des ports et rades dans les colonies autres que l'Indochine.

n° 4-408-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 novembre 1930

Numéro JO
n° 408 du 30/11/1930

Date du numéro
30 novembre 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 28 octobre 1930 fixant les traitements de présence des officiers des ports et rades dans les colonies autres que l'Indochine,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Cote française des Somalis, le décret du 28 octobre 1930, susvisé, fixant les traitements de présence des officiers des ports et rades dans les colonies autres que l'Indochine. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.